



**COMMUNE DE PEILLONNEX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mardi 26 mai 2020**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mercredi 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Josiane COUDURIER-BŒUF, doyenne des conseillers.

Présents : Daniel TOLETTI, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Céline GROS, Hervé BEL, Emmanuelle DE FOURNAS, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Nathalie RUFFIN, Benoit JUNOD, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY

Absents :

Secrétaire de séance : Agnès GRIVAZ

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 0

Votants : 15

**OBJET : DELIBERATION N° D009-2020 : ELECTION DE L'EXECUTIF - ELECTION DU MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L. 2121-4, L2121-7, L. 2122-7, L. 2122-7-1 ;

**CONSIDERANT** que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

En ce premier Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Agnès GRIVAZ pour assurer ces fonctions.

Monsieur Benoit JUNOD, Madame Céline GROS ont été désignés assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : (15) quinze

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : (1) un,

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : (14) quatorze

Majorité absolue : (8) huit

A obtenu :

M. Christian RAIMBAULT, (14) quatorze voix

M. Christian RAIMBAULT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Maire, Christian RAIMBAULT





COMMUNE DE PEILLONNEX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mardi 26 mai 2020**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mercredi 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian RAIMBAULT** Maire

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Céline GROS, Hervé BEL, Emmanuelle DE FOURNAS, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Nathalie RUFFIN, Benoit JUNOD, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY

Absents :

Secrétaire de séance : Agnès GRIVAZ

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 0

Votants : 15

**OBJET : DELIBERATION N° D010-2020 : ELECTION DE L'EXECUTIF – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et des membres du Conseil,

**Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** la création de 4 quatre (nombre) postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Maire, Christian RAIMBAULT



**COMMUNE DE PEILLONNEX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le **Mardi 26 mai 2020**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mercredi 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Céline GROS, Hervé BEL, Emmanuelle DE FOURNAS, Sébastien FROMENT, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Nathalie RUFFIN, Benoit JUNOD, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY

Absents :

Secrétaire de séance : Agnès GRIVAZ

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 0

Votants : 15

**OBJET : DELIBERATION N° D011-2020 : ELECTION DE L'EXECUTIF  
– DESIGNATION DES ADJOINTS**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L. 2121-4, L2121-7, L. 2122-7, L. 2122-7-1 ;

**CONSIDERANT** que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

En ce premier Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2020 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'élire les adjoints parmi les membres du Conseil. Ces votes doivent se dérouler à bulletin secret. Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est également nécessaire de dresser l'ordre du tableau des Conseillers Municipaux.

Monsieur Benoit JUNOD et Mme Céline GROS ont été désignés assesseurs.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après ;**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : (15) quinze

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : (0) zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : (15) quinze

Majorité absolue : (8) huit

Ont obtenu :

Liste Catherine BOSC, (15) quinze voix

La liste Catherine BOSC, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire Madame Catherine BOSC (1<sup>ère</sup> adjointe), Monsieur René CARME (2<sup>e</sup> adjoint), Madame Agnès GRIVAZ (3<sup>e</sup> adjointe), Monsieur Michel BERTHET (4<sup>e</sup> adjoint)

L'ORDRE du tableau des Conseillers Municipaux est établi tel que suit :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance
Maire	M	RAIMBAULT Christian	01/11/1965
Première adjointe	Mme	BOSC Catherine	19/09/1976
2 <sup>e</sup> adjoint	M	CARME René	06/09/1952
3 <sup>e</sup> adjointe	Mme	GRIVAZ Agnès	11/08/1964
4 <sup>e</sup> adjoint	M	BERTHET Michel	01/04/1951
Conseillère	Mme	COUDURIER-BŒUF Josiane	12/03/1948
Conseiller	M	BEL Hervé	18/11/1971
Conseiller	M	REY Patrick	21/02/1972
Conseillère	Mme	RUFFIN Nathalie	28/01/1973
Conseiller	M	FROMENT Sébastien	04/05/1974
Conseillère	Mme	DE FOURNAS Emmanuelle	27/02/1975
Conseillère	Mme	SIROT Vanessa	16/05/1976
Conseiller	M	VON DACH Laurent	25/08/1978
Conseillère	Mme	GROS Céline	23/04/1980
Conseiller	M	JUNOD Benoit	25/11/1988

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Extrait certifié conforme  
 Le Maire, Christian RAIMBAULT

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**COMMUNE DE PEILLONNEX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mardi 26 mai 2020**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mercredi 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoit JUNOD,

Secrétaire de séance : Agnès GRIVAZ  
Conseillers présents : 15  
Conseillers absents : 0  
Votants : 15

**OBJET : DELIBERATION N° D012-2020 : ELECTION DE L'EXECUTIF –  
VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX  
ADJOINTS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité**

**FIXE L'INDEMNITE** de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire de la commune Peillonex, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 51.6 % de l'indice 1027 de la fonction publique,

**FIXE L'INDEMNITE** de Madame Catherine BOSC (1<sup>ère</sup> adjointe), Monsieur René CARME (2<sup>e</sup> adjoint), Madame Agnès GRIVAZ (3<sup>e</sup> adjointe), Monsieur Michel BERTHET (4<sup>e</sup> adjoint), pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Monsieur le Maire, à raison de 19.8 % de l'indice 1027 de la fonction publique.

**PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal ;

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Maire, Christian RAIMBAULT



## Tableau annexe à la délibération relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Nom	Fonction	Taux de l'indice 1027 de la fonction publique	Montant brut mensuel
M. Christian RAIMBAULT	Maire	51.6%	2006.93€*
Mme Catherine BOSC	1 <sup>ère</sup> adjointe	19.8%	770.10€*
M. René CARME	2 <sup>e</sup> adjoint	19.8%	770.10€*
Mme Agnès GRIVAZ	3 <sup>e</sup> adjointe	19.8%	770.10€*
M. Michel BERTHET	4 <sup>e</sup> adjoint	19.8%	770.10€*

\*Les montants bruts mensuels sont donnés à titre indicatif, sur la base du montant de l'indice de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ils sont donc susceptibles d'évoluer parallèlement au montant de l'indice de la fonction publique.

Le Maire  
Christian RAIMBAULT





**COMMUNE DE PEILLONNEX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le **Mardi 26 mai 2020**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mercredi 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoit JUNOD,

Secrétaire de séance : Agnès GRIVAZ  
Conseillers présents : 15  
Conseillers absents : 0  
Votants : 15

**OBJET : DELIBERATION N° D013-2020 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

---

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 Ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ; ainsi que tout référé, devant tout juge ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ TTC ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros;

13° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L. 214-1 du Code de l'urbanisme) ;

14° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

15° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

**PREND EGALEMENT ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révoquée ;

**AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame/Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Extrait certifié conforme  
Le Maire, Christian RAIMBAUD



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PEILLONNET' at the top, '74250 (Haute-Savoie)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with the letters 'M.F.' below it.





**COMMUNE DE PEILLONNEX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le **Mardi 26 mai 2020**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le Mercredi 20 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Patrick REY, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoit JUNOD,

Secrétaire de séance : Agnès GRIVAZ  
Conseillers présents : 15  
Conseillers absents : 0  
Votants : 15

**OBJET : DELIBERATION N° D014-2020 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – COMMISSIONS MUNICIPALES**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5-II relatif à la composition des commissions d'appel d'offres,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

**CREE** les commissions municipales suivantes :  
**DESIGNE** les conseillers municipaux membres :

**Commission d'appel d'offres**

Président : Christian RAIMBAULT, Maire  
Membres titulaires : René CARME, Michel BERTHET, Hervé BEL  
Membres suppléants : Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Laurent VON DACH

**Commission d'urbanisme**

Christian RAIMBAULT, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Hervé BEL, Nathalie RUFFIN, Vanessa SIROT, Benoit JUNOD

**Commission des finances**

Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Céline GROS

**Commission des affaires sociales et petite enfance**

Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Nathalie RUFFIN, Emmanuelle DE FOURNAS, Céline GROS, Vanessa SIROT

**Commission scolaire**

Christian RAIMBAULT, Agnès GRIVAZ, Emmanuelle DE FOURNAS, Benoit JUNOD

**Commissions Fêtes et cérémonies / Associations / Communication**

Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Hervé BEL, Laurent VON DACH, Céline GROS

**Commission du personnel**

Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Agnès GRIVAZ, Emmanuelle DE FOURNAS, Sébastien FROMENT

**Commission Travaux / Bâtiment / Voirie / Réseaux**

Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Sébastien FROMENT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoit JUNOD

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Maire, Christian RAIMBAULT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Raimbault', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE PEILLONEX' and includes the text '71250 (Haute-Savoie)'. The seal features a central emblem with a figure and a sun, and the letters 'H.E.' at the bottom.